

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE



## Cool Colors 137 - Harmonia

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

## 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom du produit :** Cool Colors 137 - Harmonia  
**Référence :** LWWM-CC137  
**Forme du produit :** Mélange

## 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

**Utilisation de la substance / du mélange :** Usage professionnel  
Vernis à ongles et gels  
**Toute utilisation non prévue :** Utilisation déconseillée

## 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Personne responsable :** M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY  
**Téléphone :** 05.49.28.20.95  
**Web site :** <https://mnails.fr>  
**e-mail :** [reglementaire@mnovae.fr](mailto:reglementaire@mnovae.fr) - [info@mnails.fr](mailto:info@mnails.fr)

## 1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centre-antipoison.net">http://www.centre-antipoison.net</a>	+33(0)1 45 42 59 59	-

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

**Définition du produit :** Mélange

Catégories dangereuses :

Skin Irrit. 2 :	Corrosion/Irritation cutanée
Eye Irrit. 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Skin Sens. 1 :	Sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée
Repr. 2 :	Toxicité pour la reproduction
Aquatic Chronic. 3 :	Dangereux pour l'environnement aquatique

## Mention de danger :

Provoque une irritation cutanée.  
 Provoque une grave irritation oculaire.  
 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
 Susceptible de nuire à la fertilité.  
 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

## 2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

### Règlement (EC) N°1272/2008

#### Composants dangereux pour l'étiquette :

Aliphatic difunctional urethane Acrylate  
 7,7,9(or 7,9,9)-trimethyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate  
 Phenol(EO)4 Acrylate  
 2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate  
 2-hydroxyethyl methacrylate  
 Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl) phosphine oxide

#### Pictogramme de danger :

GHS07 et GHS08



#### Mots d'avertissement :

Attention

#### Mention de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
 H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
 H319 : Provoque une irritation oculaire sévère.  
 H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.  
 H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

#### Conseils de prudence :

P261 : Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brumes / vapeurs et sprays.  
 P280 : Porter des gants de protection / vêtements de protection / protection des yeux et du visage.  
 P302 + 352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305 + 351 + 338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
 P337 + 313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.  
 P501 : Eliminer le contenu/emballage conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

#### Conseils supplémentaires sur l'étiquetage :

Etiquetage selon la directive sur les cosmétiques.

## 2.3 AUTRES DANGERS

Les substances présentes dans le mélange ne répondent pas aux critères PTB/vPvB conformément à REACH, annexe XIII.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	Index	%	Classification CLP
<b>Aliphatic Urethane Acrylate</b>	Aliphatic Difunctional Urethane Acrylate	NA	NA	NA	20 - < 25	Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
<b>Di-Hema Trimethylhexyl Dicarbamate</b>	7,7,9(or 7,9,9)-trimethyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate	72869-86-4	276-957-5	NA	15 - < 20	Skin Sens. 1, H317

<b>Polyester Acrylate</b>	Polyester Acrylate	NA	NA	NA	15 - < 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
<b>Poly((ethylene glycol) phenyl ether acrylate)</b>	Phenol(EO)4 Acrylate	56641-05-5	NA	NA	10 - < 12	Skin Sens. 1, H317
<b>Triethylene Glycol Dimethacrylate</b>	2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate	109-16-0	203-652-6	NA	7 - < 10	Skin Sens. 1B, H317
<b>HEMA</b>	2-hydroxyethyl methacrylate	868-77-9	212-782-2	607-124-00-X	7 - < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
<b>Trimethylbenzoyl diphenylphosphine oxide</b>	Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	278-355-8	015-203-00-X	3 - < 5	Repr. 2, H361f Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

(Texte intégral des phrases H et Euh : voir section 16)

**Information complémentaire :**

Le produit ne contient pas de substances listées SVHC en quantité > 0,1 % conformément au règlement (CE) N°1907/2006 Article 59 (REACH).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**Information générale :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de sécurité si cela est possible). Enlever les vêtements contaminés et trempés immédiatement.

**Après inhalation :**

En cas d'accident par inhalation : amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Après contact cutané :**

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et saturés. Laver délicatement avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis / une surveillance médical(e).

**Après contact oculaire :**

Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de troubles ou symptômes persistants, consulter un ophtalmologiste.

**Après Ingestion :**

Ne PAS provoquer de vomissement. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau. Faire boire de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). Ne donnez jamais rien par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de crampes. En cas de doute ou si des symptômes sont observés, demandez un avis médical.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, TANT AIGUS QUE DIFFERES

Aucune information disponible.

### 4.3 INDICATION DE TOUTE ASSISTANCE MEDICALE ET DE TOUT TRAITEMENT SPECIAL NECESSAIRE

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés :** Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre extinctrice sèche. Mousse résistante à l'alcool. Eau atomisée.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jet d'eau haute puissance.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Peuvent être libérés en cas d'incendie : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxyde d'azote (NOx).

### 5.3 CONSEIL AUX POMPIERS

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome.

**Information additionnelle :** Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie avec les alentours de l'incendie.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Ventiler la zone affectée.

Eviter l'exposition. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8).

### 6.2 PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le rejet dans l'environnement doit être évité. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Empêcher la propagation sur une grande surface (par exemple par des barrières de confinement ou d'huile). En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 METHODES ET MATERIEL DE CONDITIONNEMENT ET DE NETTOYAGE

Absorber avec un matériau liant les liquides (par exemple, du sable, de la terre de diatomées, des agents liants acides ou universels).

Traiter le matériau récupéré comme indiqué dans la section sur l'élimination des déchets.

Nettoyer soigneusement les objets et les zones contaminés en respectant les réglementations environnementales.

### 6.4 REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Eliminer : voir section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

**Conseils pour une manipulation sûre :** Eviter le contact avec les yeux.  
Eviter l'exposition – obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Porter des vêtements de protection appropriés (Voir section 8).

**Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :** Mesures habituelles de prévention des incendies. Tenir à l'écart des sources d'inflammation – Ne pas fumer.

**Informations complémentaires sur la manipulation :** Ne pas respirer de vapeurs / aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène : Voir section 8.

## 7.2 CONDITION D'UN STOCKAGE SUR, COMPRENANT D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

**Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves :** Maintenir le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

Veillez à ce que les déversements puissent être confinés, par exemple dans des palettes de rétention ou des zones à bordures.

**Conseils pour le stockage commun :**

Ne pas stocker avec : Explosifs. Solides oxydants. Liquides comburants. Substances radioactives. Substances infectieuses. Denrées alimentaires et aliments pour animaux.

**Autres informations sur les conditions de stockage :** Conservez l'emballage au sec et bien fermé pour éviter toute contamination et absorption d'humidité.

Température de stockage recommandée : 20 °C.

Protéger contre : le gel, les rayons UV / soleil, la chaleur, l'humidité.

## 7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) SPECIFIQUE(S)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

#### Valeurs de DNEL/DMEL

Substance	CAS	Type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Diphenyl (2,4,6-trimethylbenzoyl) phosphine oxide	75980-60-8	DNEL professionnel, à long terme	Dermique	Systémique	1 mg/kg pc/jour
		DNEL professionnel, à long terme	Inhalation		3,5 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs de PNEC

Substance	CAS	Subdivision environnementale	Valeur
Diphenyl (2,4,6-trimethylbenzoyl) phosphine oxide	75980-60-8	Eau douce	0,004 mg/L
		Eau douce (rejets intermittents)	0,035 mg/L
		Eau de mer	0 mg/L
		Sédiment d'eau douce	0,29 mg/kg
		Sédiment d'eau de mer	0,029 mg/L
		Sol	0,056 mg/kg

#### Conseils supplémentaires sur les valeurs limites

Valeurs limites dans l'air :

Possibilité d'exposition à l'aérosol (huile minérale)

Valeur limite (TLV-TWA) = 5 mg/m<sup>3</sup> – Source : ACGIH

Valeur limite (TLV-STEL) = 10 mg/m<sup>3</sup> – Source : ACGIH

STEL : limites d'exposition à court terme

TLV : valeur limite d'exposition

TWA : moyenne pondérée dans le temps

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).

## 8.2 CONTROLES DE L'EXPOSITION



### Contrôles techniques appropriés :

Fournir une aération adéquate.

### Mesures de protection et d'hygiène :

Nettoyage minutieux de la peau après avoir manipulé le produit.

Ne mettez pas de chiffons de nettoyage imprégnés de produit dans vos poches de pantalon.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ; des lunettes de protection contre les produits chimiques (si des éclaboussures sont possibles). DIN EN 166.

### Protection des mains :

En cas de contact prolongé ou fréquemment répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié :

FMK (caoutchouc fluoré) – Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Temps de pénétration  $\geq$  8h.

NBR (caoutchouc nitrile) – Epaisseur du matériau des gants : 0,35 mm.

Temps de pénétration  $\geq$  8h.

Autres :

PVA (alcool polyvinylique) – Non déterminé.

Temps de pénétration  $\geq$  non déterminé.

Les gants en PVA ne sont pas résistants à l'eau et ne conviennent pas à une utilisation d'urgence.

Les gants de protection choisis doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle.

Avant l'utilisation, vérifiez l'étanchéité / l'imperméabilité. Dans le cas où vous souhaitez réutiliser les gants, nettoyez-les avant de les enlever et aérez-les bien.

### Protection de la peau :

Vêtements de protection résistants à l'huile et difficilement inflammables.

Les normes minimales pour les mesures préventives lors de la manipulation de matériaux de travail sont spécifiées dans la TRGS 500 (D).

### Protection des voies respiratoires :

En cas d'utilisation correcte et appropriée, et dans des conditions normales, la protection respiratoire n'est pas nécessaire.

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de :

La formation d'aérosols ou de brouillard.

Dépassement des valeurs limites d'exposition.

Appareil de protection respiratoire approprié ; équipement respiratoire en cas de nébulosité ou d'aérosol ; utiliser un masque avec un filtre de type A2, A2P2 ou ABEK.

La classe de filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz / vapeur / aérosol / particules) qui peut survenir lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, il faut utiliser un appareil respiratoire autonome doit être utilisé.

**Contrôle de l'exposition environnementale :** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

#### Apparence :

Etat physique :	Liquide, solide (après polymérisation)
Couleur :	Variable
Odeur :	Caractéristique
Valeur de pH :	Non déterminé.

#### Changement dans l'état physique :

Point de fusion :	Non déterminé.
Point initial et intervalle d'ébullition :	Non déterminé.
Point de sublimation :	Non déterminé.
Point de ramollissement :	Non déterminé.
Point d'écoulement :	Non déterminé.
Point d'éclair :	Non déterminé.
Maintien de la combustion :	Pas d'entretien de la combustion.

#### Propriétés explosives :

	Aucune.
Limites d'exposition inférieures :	Non déterminé.
Limites d'exposition supérieures :	Non déterminé.
Température d'inflammation :	Non déterminé.

#### Température d'auto-inflammation :

Gaz :	Non déterminé.
Température de décomposition :	Non déterminé.

#### Propriétés oxydantes :

	Aucune.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité (à 20 °C) :	1,1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau :	Non déterminé.

#### Solubilité dans les autres solvants :

	Non déterminé.
Coefficient de partage :	Non déterminé.
Viscosité/dynamique :	Non déterminé.
Viscosité/cinématique :	Non déterminé.
Temps d'écoulement :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.

Taux d'évaporation : Non déterminé.  
 Test de séparation du solvant : Non déterminé.  
 Teneur en solvants : Non déterminé.

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Contenu solide : Non déterminé.

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 REACTIVITE

Aucune information disponible.

### 10.2 STABILITE CHIMIQUE

Le produit est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

### 10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS CHIMIQUES

Se référer au chapitre 10.5.

### 10.4 CONDITION A EVITER

Protéger contre : Radiation UV / lumière du soleil. Chaleur.

### 10.5 MATIERES INCOMPATIBLES

Matériaux à éviter : Agents oxydants, forts. Agents réducteurs, forts.

### 10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Peuvent être libérés en cas d'incendie : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

**Toxicocinétique, métabolisme et distribution :** Pas de données disponibles.

**Toxicité aiguë :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	CAS	Voir d'exposition	Dose	Espèces	Source	Méthode
<b>Diphenyl (2,4,6-trimethylbenzoyl) phosphine oxide</b>	75980-60-8	Oral	LD50, >5 000 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	-
<b>2-hydroxyethyl methacrylate</b>	868-77-9	Oral	LD50, >5 000 mg/kg	Rat	Dossier ECHA	-
		Dermique		Lapin		
<b>Diphenyl (2,4,6-trimethylbenzoyl) phosphine oxide</b>	75980-60-8	Oral	LD50, >5 000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	OECD ligne directrice 401
		Dermique		Rat		

**Irritation et corrosion :** Provoque une irritation cutanée.  
 Provoque une irritation oculaire sévère.

**Effets sensibilisants :** Peut provoquer une réaction allergique cutanée. [Aliphatic difunctional urethane acrylate ; 7,7,9(ou 7,9,9)-trimethyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl]

bisméthacrylate ; Phenol(EO)4 Acrylate ; 2,2'-éthylendioxydiéthyl diméthacrylate ; 2-hydroxyéthyl méthacrylate ; Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide].

Peut causer une sensibilisation spécialement chez les personnes sensibles.

**Effets cancérigènes / mutagènes / toxiques pour la reproduction :** Suspecté de nuire à la fertilité. [Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide].

Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

7,7,9 (ou 7,9,9) - triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyl (N° CAS : 72869-96-4) :

- Mutagénicité in-vitro :

Méthode : OECD Ligne directrice 471 (Essai de mutation inverse bactérienne).

Résultat : négatif. Information sur la littérature : Dossier ECHA.

2-hydroxyéthyl méthacrylate (N°CAS 868-77-9) :

- Mutagénicité in-vitro :

Méthode : OECD Ligne directrice 472 (Toxicologie génétique : Echerichia coli, test de mutation inverse).

Résultat : négatif. Information sur la littérature : Dossier ECHA.

- Toxicité pour la reproduction :

Méthode : OECD Test combiné de dépistage de la toxicité à doses répétées et de la toxicité pour la reproduction et le développement (Protocole précurseur de la norme GL 422) – Espèce : Rat.

Résultat : NOAEL  $\geq$  1000 mg/kg. Information sur la littérature : Dossier ECHA.

Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide (N° CAS 75980-60-8) :

- Mutagénicité in-vitro :

Méthode : OECD 471 (Test d'Ames).

Résultat / Evaluation : négatif.

- Toxicité pour le développement/térogénicité :

Méthode : OECD 414 – Espèce : Rat.

Résultat : NOAEL = 150 mg/kg pc/j. Information sur la littérature : Dossier ECHA.

**STOT-exposition unique :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT-exposition répétée :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 2-hydroxyméthacrylate C60 (N°CAS 868-77-9) :

- Toxicité orale subchronique :

Méthode : OECD Ligne directrice 422 Test combiné de dépistage de la toxicité à doses répétées et de la toxicité pour la reproduction et le développement –  
Espèce : Rat

Résultat : NOAEL = 30 mg/kg. Information sur la littérature : Dossier ECHA.

## Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide (N°CAS 75980-60-8) :

- Toxicité orale subchronique :

Méthode : Directives 1986 du ministère japonais de la santé et du bien-être (MHW) pour une étude de toxicité orale à doses répétées de vingt-huit jours.

Durée d'exposition : 28j. – Espèce : Rat.

Résultat / Evaluation : NOAEL = 50 mg/kg pc/j.  
Information sur la littérature : Dossier ECHA.

**Danger par aspiration :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques lors d'une expérience sur animal :** Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 TOXICITE**

Le produit n'a pas été testé.

Substance	CAS	Toxicité aquatique	Dose	Durée	Espèces	Source	Méthode
<b>7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxo-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate</b>	72869-86-4	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50, 1,2 mg/L	48h	Daphnia magna	Dossier ECHA	-
<b>2-hydroxyéthyl méthacrylate</b>	868-77-9	Toxicité aiguë des poissons	LC50, 227 mg/L	96h	Pimephale promelas	Dossier ECHA	-
		Toxicité aiguë des algues	ErC50, 836 mg/L	72h	Selenastrum capricornutum		-
		Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50, 380 mg/L	48h	Daphnia magna		-
<b>Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide</b>	75980-60-8	Toxicité aiguë des poissons	LC50, 6,53 mg/L	96h	Oryzias latipes	Dossier REACH	-
		Toxicité aiguë des algues	ErC50, > 2,01 mg/L	72h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD ligne directrice 201

		Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50, 3,53 mg/L	48h	Daphnia magna	OECD ligne directrice 2025
--	--	-----------------------------------	-----------------	-----	---------------	----------------------------

## 12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit est presque entièrement séparé mécaniquement dans les stations d'épuration biologiques.

Substance	CAS	Méthode	Valeur	Durée	Source	Evaluation
<b>7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate</b>	72869-86-4	OECD ligne directrice 301 B	22	28 jours		Le produit est facilement biodégradable.
<b>2-hydroxyéthyl méthacrylate</b>	868-77-9	OECD 301C / ISO 9408 / EEC 92/69 annexe V, C.4-F	> 92 %	14 jours	Dossier ECHA	Facilement biodégradable (en accord avec les critères OECD)
<b>Diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide</b>	75980-60-8	Boue activée	0,1	28 jours	Dossier ECHA	Pas facilement biodégradable (en accord avec les critères OECD)

## 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMALTION

Aucune indication sur le potentiel de bioaccumulation.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

CAS	Nom IUPAC	Log Pow
72869-86-4	7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate	3,29
868-77-9	2-hydroxyéthyl méthacrylate	0,47
75980-60-8	Diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide	3,1

### BCF

CAS	Nom IUPAC	BCF	Espèces	Source
72869-86-4	7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bisméthacrylate	18 - 22	Cyprinus carpio	Rapport d'étude (1989)

## 12.4 MOBILITE DANS LES SOLS

Aucune donnée disponible.

## 12.5 RESULTATS DE L'EVALUATION BVT ET VPVB

Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

## 12.6 AUTRES EFFETS INDESIRABLES

Aucune donnée disponible.

### Autre information :

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

#### Conseils sur l'élimination :

Respectez en outre les réglementations nationales en vigueur !  
Consulter le spécialiste local de l'élimination des déchets pour l'élimination des déchets.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Conformément au catalogue européen des déchets (EWC/CED), l'attribution des numéros d'identification des déchets et des descriptions des déchets doit être effectuée de manière spécifique pour chaque industrie et chaque processus.

Rapport de contrôle pour le code de déchet/marquage de déchet selon le catalogue européen des déchets :

#### Numéro d'élimination des déchets provenant de résidus/produits non utilisés :

080409

DECHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA FOURNITURE ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET ENCENS VITREUX), D'ADHESIFS, DE SCELLANTS ET D'ENCRES D'IMPRESSION ; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris les produits d'étanchéité) ; déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ; déchets dangereux.

#### Numéro d'élimination des déchets du produit utilisé :

080409

DECHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA FOURNITURE ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET ENCENS VITREUX), D'ADHESIFS, DE SCELLANTS ET D'ENCRES D'IMPRESSION ; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris les produits d'étanchéité) ; déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses ; déchets dangereux.

#### Numéro d'élimination des déchets de l'emballage contaminé :

150106

DECHETS D'EMBALLAGES ; ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS VÊTEMENTS PROTECTEURS NON SPECIFIES AILLEURS ; emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) ; emballages en mélange.

#### Emballage contaminé :

Manipulez les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 NUMERO ONU

### 14.2 NOM D'EXPEDITION PROPRE A L'ONU

### 14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

#### Transport terrestre (ARD/RID)

14.1 Numéro ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.4 Groupe d'emballage :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.

#### Transport fluvial (ADN)

14.1 Numéro ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.4 Groupe d'emballage :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.

#### Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	Pas de marchandise dangereuse au sens de la réglementation du transport.

### 14.5 DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non.

## 14.6 PRECAUTIONS SPECIALES POUR L'UTILISATION

Se référer aux sections 6 - 8.

## 14.7 TRANSPORT EN VRAC SELON L'ANNEXE II DE MARPOL ET LE CODE BIC

Non pertinent.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1 REGLEMENTATION/LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE

#### Information sur la réglementation européenne

2010/75/EU (VOC) :	Aucune information disponible.
2004/42/CE (VOC) :	Aucune information disponible.
Information conformément au 2012/18/EU : Non sujet au 2012/18/EU (SEVESO III) (SEVESO III)	

#### Information additionnelle

Le mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP].  
REACH 1907/2006 Annexe XVII, N°3 (mélange).

#### Informations réglementaires nationales

Restrictions d'emploi :	Respecter les restrictions d'emploi pour les mineurs conformément à la « directive sur la protection du travail des mineurs » (94/33/CE). Respectez les restrictions d'emploi prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85/CE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.
Classe de contamination de l'eau (D) :	3 – Hautement contaminant pour l'eau.

### 15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange :  
Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Changements

Rev. 1.0 ; Version initiale : 23.09.2019

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
AwSV	Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordonnance sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau)
AGW	Arbeitsplatzgrenzwert (Valeur limite d'exposition professionnelle)
AVV	Abfallverzeichnisverordnung (Ordonnance sur la liste des déchets)
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (Classification, Labelling et packaging des substances et mélanges)
DNEL	Derived No Effect Level (Niveau dérivé sans effet)

D	Day(s) (jour(s))
EAKV	Europäisches Abfallverzeichnis gemäß Entwurf Abfallverzeichnisverordnung (Liste européenne des déchets selon le projet de règlement sur la liste des déchets)
EINECS	European INventory of Existing Commercial chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques notifiées)
ECHA	European CHemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)
EWC	European Waste Catalogue (Catalogue européen des déchets)
IARC	INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER (Agence internationale pour la recherche sur le cancer)
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IATA-DGR	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) (Règlementation des marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien)
ICAO	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
ICAO-TI	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO) (Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale)
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
GefStoffV	Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany) (Ordonnance sur les substances dangereuses)
H	Hour(s) (heure(s))
LOAEL	Lowest observed adverse effect level (Niveau le plus bas d'effet nocif observé)
LOAEC	Lowest observed adverse effect concentration (Concentration minimale avec effet nocif observé)
LC50	Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 %)
LD50	Lethal Dose, 50 percent (Dose létale, 50 %)
NOAEL	No observed adverse effect level (Niveau sans effet nocif observé)
NOAEC	No observed adverse effect level (Concentration sans effet nocif observé)
NLP	No-Longer Polymers (polymères non allongés)
N/A	Not applicable (Non applicable)
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
PNEC	Predicted no effect concentration (Concentration prédite sans effet)
PBT	Persistent bioaccumulative toxic (Persistant, bioaccumulable et toxique)
RID	Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer)

REACH	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques)
SVHC	Substance of very high concern (Substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln fuer Gefahrstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UN	United Nations (Nations Unies)
VOC	Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
VwVwS	Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe (Règlement administratif relatif aux substances dangereuses pour l'eau)
WGK	Wassergefaehrungsklasse (Classe de danger pour l'eau)

#### Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n°1272/2009 [CLP]

Classification	Procédure de classification
<b>Skin Irrit. 2, H315</b>	Méthode de calcul
<b>Eye Irrit. 2, H319</b>	Méthode de calcul
<b>Skin Sens. 1, H317</b>	Méthode de calcul
<b>Repr. 2, H361f</b>	Méthode de calcul
<b>Aquatic Chronic 3, H412</b>	Méthode de calcul

#### Phrases H et EUH pertinentes (Numéro et texte intégral) :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une irritation oculaire sérieuse.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long termes
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

#### Autre information

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP] – Procédure de classification :

Risques pour la santé	Méthode de calcul.
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul.
Risques physiques	Sur la base de données d'essais et/ou calculés et/ou estimés.

#### Notice pour le lecteur :

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Les informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation sûre du produit nommé dans cette fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Ces informations ne peuvent pas être transférées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de transformation, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau produit obtenu.